

MASTER II FINANCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS

EXAMENS

Année Universitaire 2023-2024

EPREUVE	ENSEIGNANT	TYPE D'EPREUVE	JOUR	HORAIRE	SALLE
MANAGEMENT	F. DUPRE	ECRIT	vendredi 29 mars	8H30 - 10H30	R.05 D/L

1. Ce document tient lieu de convocation
2. L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture de la ou des enveloppe(s) contenant les sujets ; aucune exception n'est tolérée. Cette règle est signalée sur les convocations ou affichages qui en tiennent lieu.
3. Les étudiants devront déposer leurs sacs, trousse et cartables à l'entrée des salles d'examens.
4. Les sujets sont distribués face contre table et ne peuvent être retournés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve.
5. Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant le tiers du temps de l'épreuve une fois les sujets distribués, même s'il rend une copie blanche
6. Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve.
En vue d'assurer l'effectivité de cette règle, il est recommandé aux responsables de salle d'exiger des candidats qu'ils se lèvent à ce signal.

Dijon , le 15 mars 2024
La Responsable de la scolarité



Maud LE BARBANCHON